



Votre lettre du

Vos références

n° 14.201/II/F

Objet : RTBF. Annonces en langue néerlandaise.

Monsieur le Président général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission permanente de Contrôle linguistique, Section française, a examiné, en séances des 3 février et 21 avril 1983, la plainte que vous avez formulée le 23 juillet 1982 contre la RTBF, du fait qu'à maintes reprises et notamment le 6 juillet 1982, à 7,20 h., le service radio, canal 21, a diffusé des annonces en langue néerlandaise incitant à l'écoute de certains programmes de la B.R.T.

La Commission a estimé que cette matière ressortissait aux activités culturelles de la RTBF et échappait à sa compétence.

Néanmoins, eu égard au fait que de telles pratiques sont susceptibles de heurter certaines susceptibilités, la Commission, par quatre voix, un membre s'abstenant, a estimé de son devoir d'inviter la RTBF à veiller à ce que ce recours à la langue néerlandaise conserve un caractère d'exception.

Veillez agréer, Monsieur le Président général, l'expression de ma haute considération distinguée.

Le Président
de la Section française,

